
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mercredi 07 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 01 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Nathalie CHABERGE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Liliane BAREIL

Objet: Notification des attributions de compensations provisoires 2021 - CCPVG - DE 27 2021

Le Maire expose :

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière pérenne sur la durée du pacte la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427 €) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparait que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté des communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté des communes (31%),

Considérant qu'au titre de l'année 2020, 25 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 88 301 €, sur les 233 069 € attendus,

Considérant que, par délibération du 1^{er} février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

Considérant que, pour rappel règlementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixée, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1^obis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que, dès 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensations communales, selon la procédure définie au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (*les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains*),

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2021 proposées
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	873,29 €	1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boô-Siihen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	228,33 €
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquière-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Estèrre	307,00 €	153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	188,00 €	94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	1 376,65 €	1 867,65 €
Saint-Savir	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Salligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Saxsis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	50,00 €	25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	1 377,00 €	1 838,00 €
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	0,6%	9 741 903,42 €	9 532 689,92 €
* source : Balances comptables budgets principaux 2018			AC négatives	- 2 249,94 €	- 5 907,77 €
Gavarnie-Gèdre : AC 2021 yc correction CLECT 2017			AC positives	9 745 530,36 €	9 538 597,69 €

Considérant qu'il appartient à la commune d'AUCUN de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2021, soit 147 519.52 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 en application du au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ; de plus le conseil municipal décide de pérenniser le versement de 50 % de son gain de FPIC, calculé entre 2016 et l'année N-1, par diminution de l'attribution de compensation de la CCPVG à la commune, pour les années à venir, afin de mieux accompagner les actions de développement économiques et touristiques de la CCPVG sur le VAL D'AZUN.

Objet: Vote du compte administratif - Aucun - DE 28 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANNE Joëlle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GALEY Corinne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 274.12			233 262.50	36 274.12	233 262.50
Opérations exercice	484 382.86	428 070.06	517 501.98	561 041.42	1 001 884.84	989 111.48
Total	520 656.98	428 070.06	517 501.98	794 303.92	1 038 158.96	1 222 373.98
Résultat de clôture	92 586.92			276 801.94		184 215.02
Restes à réaliser	90 801.00	102 521.00			90 801.00	102 521.00
Total cumulé	183 387.92	102 521.00		276 801.94	90 801.00	286 736.02
Résultat définitif	80 866.92			276 801.94		195 935.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - aucun - DE 29 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GALEY Corinne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - aucun - DE 30 2021

Le Conseil Municipal:

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 276 801.94

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	233 262.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	180 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	43 539.44
Résultat cumulé au 31/12/2020	276 801.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	276 801.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 866.92
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	195 935.02
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021 - DE 31 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément à l'article 1° du 4J du I de l'article 16de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 40.86 % (24.69% + 16.17%)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

Taxes	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % et 16,17 %	40,86 %
taxe foncière propriétés non bâties	92,46 %	92,46 %

Le Conseil Municipal , après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré:

- Décide de voter pour 2021 les taux suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 40,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 92,46 %

Objet: Vote du Budget Primitif 2021- DE_10_2021

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Aucun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Aucun pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 617 871.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 617 871.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	258 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 778.00
014	Atténuations de produits	60 258.00
65	Autres charges de gestion courante	74 478.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000.00
022	Dépenses imprévues	50 000.00
023	Virement à la section d'investissement	95 935.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		823 349.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	56 800.00
73	Impôts et taxes	375 802.00
74	Dotations et participations	144 812.00
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	195 935.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		823 349.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2014)	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	395 877.00
23	Immobilisations en cours	41 597.00
16	Emprunts et dettes assimilées	143 660.00
020	Dépenses imprévues	0.00
	Restes à réaliser n-1	90 801.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	92 587.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		794 522.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	99 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
21	Immobilisations corporelles	35 000.00
10	Dotations fonds divers et réserves	115 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 866.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	95 935.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 000.00
	Restes à Réaliser n-1	102 521.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		794 522.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Engagement de la Commune d'AUCUN dans la démarche de labellisation « Destination pour Tous - DE 32 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de labellisation "Destination pour Tous" et l'intérêt pour la commune de s'engager dans cette démarche. Elle précise par ailleurs qu'il s'agit d'un projet collectif de territoire concernant les dix communes du Val d'Azun, dont la nôtre.

L'objectif de la marque « Destination pour Tous » est de valoriser un territoire garantissant une offre touristique cohérente et globale accessible incluant les prestations touristiques, les services de la vie quotidienne et la chaîne de déplacement. La valorisation doit permettre un séjour prolongé inclusif pour tous (habitants du territoire, visiteurs, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie, familles avec poussettes, ...).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil

- valide l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation « Destination pour tous » pour le Val d'Azun,
- donne son accord pour une délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la municipalité d'Arrens-Marsous.
- autorise le maire d'Arrens-Marsous à rechercher toutes les aides financières possibles auprès du Département et de la Région pour la réalisation de ce projet.
- autorise le maire d'Arrens-Marsous à engager des travaux et investigations pour estimer le coût et la faisabilité du projet de labellisation "Destination pour Tous" pour le Val d'Azun.

Objet: Renouvellement contrat Pierre PICOU:

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat de Pierre PICOU est arrivé à échéance le 31/03/2021. Vu la période, le marché signé avec le Conseil Départemental pour assurer le déneigement de Couraduque et les besoins communaux sur le reste de l'année. Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler le

contrat de M. Pierre PICOU pour une période de 2 ans jusqu'à la fin du marché de déneigement en attendant de savoir si celui-ci sera renouvelé ou pas.

Pour ce faire, il faut changer le type de contrat utilisé. Celui qui était utilisé jusque-là est limité à une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Pour le nouveau contrat envisagé, il y a lieu de créer un nouvel emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent soumis à une autorité qui s'impose. Ce nouveau contrat demandant une publication officielle incontournable, Madame le Maire propose de faire d'abord un contrat temporaire de 1 mois et demi en attendant que toutes les procédures soient régularisées pour pouvoir signer le 2ème contrat à partir du 17/05/2021.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les décisions suivantes:

- Délibération portant création d'un emploi permanent: DE_35_2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical, ...) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de agent technique territorial polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux et au grade d'agent technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : second chauffeur dans le cadre du marché de déneigement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et les tâches d'agent polyvalent habituelles au cadre d'emploi ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 17/05/2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique Territorial Polyvalent au grade d'Agent Technique du cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).

- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 17/05/2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité la matière: DE_36_2021

Le Conseil municipal de la commune d'Aucun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 17/05/2021 d'un emploi permanent de Agent Technique Territorial dans le grade d'Agent Technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la fin prévue du marché de déneigement de la RD918 avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du permis poids lourd et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité: DE 37 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surcharge de travail au niveau de la tonte des surfaces enherbées du village et permettre à l'agent principal de prendre ses congés;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois et demi allant du 01/04/2021 au 16/05/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique territorial polyvalent à temps complet.

Il devra justifier du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet: Convention de mise à disposition de la secrétaire et des outils du secrétariat à la Commission Syndicale de l'Abedet: DE 38 2021

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réflexion qui a été menée autour du problème de secrétariat de la Commission Syndicale de l'Abedet et a aboutie à une proposition de convention avec celle-ci pour la mise à disposition de sa secrétaire pour assurer le secrétariat de l'Abedet.

Depuis la création de la Commission Syndicale, la secrétaire de la mairie d'Aucun recevait une indemnité annuelle pour assurer ces fonctions auprès de l'Abedet sans horaires fixes.

L'activité de la Commission Syndicale évoluant, il apparaît plus judicieux et nécessaire de fixer des horaires à l'activité qui avait tendance à venir gréver les heures de travail du secrétariat de mairie d'Aucun.

Ainsi Madame le Maire d'Aucun prévoit de conventionner avec la Commission Syndicale de l'Abedet pour :

- la mise à disposition à raison de 3h hebdomadaires de la secrétaire de mairie, soit 13 heures par mois. La mairie d'Aucun s'engage à augmenter en ce sens le temps de travail de sa secrétaire pour la durée de la convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle.
- fixer l'ouverture officielle dans ses locaux du secrétariat de la Commission Syndicale tous les lundis matin de 9h à 12h
- la mise à disposition des outils informatiques, téléphoniques et administratifs en échange d'une contribution annuelle de la part de la Commission Syndicale de l'Abedet de 500 € qui sera refacturée en même temps que la mise à disposition du personnel
- les temps de réunions de la secrétaire qui auront lieu pour la Commission Syndicale en dehors du créneau horaire fixé seront récupérés sur les heures de secrétariat de la Commission Syndicale
- la durée de la convention est fixée à un an. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement après ce délai qui servira de période d'essai, reconduite par tacite reconduction ou résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec AR 2 mois avant la date de fin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide le projet de convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la Commission Syndicale de l'Abedet
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention et les avenants qui pourraient en découler.
- Demande à Madame le Maire d'augmenter le temps de travail de la secrétaire à raison de 3 heures supplémentaires par semaine soit 13heures de plus par mois et de préparer les arrêtés nécessaires en ce sens pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021.

Objet: Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaire: DE_39_2021

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Circulaire du 11 octobre 2002 relative aux modalités d'application des IHTS aux agents territoriaux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires à temps complet de catégorie (A, B,C), relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif territorial
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 13 heures par mois.
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret

Objet: Questions diverses:

- Travaux d'enfouissement éclairage public:

Monsieur LAGÜES, Adjoint au Maire de la commune, informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public sur le quartier des sablés vont commencer dans les prochains mois. Le quartier de las Poueyes devrait suivre dans les années à venir.

- Réunion prédation:

Madame le Maire fait part à l'assistance de la prochaine réunion qui aura lieu en visio avec Monsieur le Sous-Préfet concernant les mesures de protection à prendre pour la saison estivale à venir contre les risques de prédation du loup. Monsieur Jean-Michel ETCHEBARNE représentera la commune sur cette réunion le vendredi 16 avril.

La séance est levée à 23h00.